

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D104
au territoire des communes de COYECQUES et DOHEM
TRAVAUX
de pose d'enduits superficiels
Section hors agglomération
5 jours sur la période du 14 avril 2025 au 19 septembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande du 10/03/2025, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - CER de COYECQUES, fait connaître que le déroulement des travaux pose d'enduits superficiels, pourront débuter à partir du 14 avril 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux pose d'enduits superficiels, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D104 du PR 0+0 au PR 3+0, hors agglomération, 5 jours sur la période du 14 avril 2025 au 19 septembre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des Communes de FAUQUEMBERGUES et DOHEM, AUDINCTHUN, SAINT MARTIN D'HARDINGHEM.

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fauquembergues,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D104 du PR 0+0 au PR 3+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de COYECQUES et DOHEM, pendant 5 jours sur la période du 14 avril 2025 au 19 septembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD104, RD158, RD133 et RD190, aux territoires des communes de COYECQUES, AUDINCTHUN, SAINT-MARTIN D'HARDINGHEM et DOHEM.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 31 mars 2025



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

ROUTE BARREE

DEVIATION

